

Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération
Compte-rendu du lundi 31 mai 2021 – 20 h 00

Étaient présents physiquement : Patrick MANCEAU – *Président*

Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Anne PERRIN – Louis FEUVRIER – Marie-Laure NOËL – Alain FORËT – Alice LEBRET – Louis PAUTREL – Jean-Claude RAULT – Bernard DELAUNAY – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Serge BOUDET – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Denis CHOPIN – Noël DEMAZEL – Franck ESNAULT – Monique GALODE – Michelle GARAVAGLIA – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Jean-Pierre HARDY – Stéphane IDLAS – Marylène LE BERRIGAUD – Jean-Pierre OGER – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Laurent LEGENDRE est représenté par son suppléant Pierre DOMAGNE

André PHILIPOT est représenté par sa suppléante Colette PENDRIGH

Hubert COUASNON a donné pouvoir à Anne PERRIN

Étaient présents en visioconférence :

Cécile PARLOT – *Vice-présidente déléguée*

Maria CARRE – Christelle CORNEE – Patricia DESANNAUX – Vanessa GAUTIER – Evelyne GAUTIER LE BAIL – Elsa LAFAYE – David LÉBOUVIER – Diana LEFEUVRE – Mathieu MILESI – Monique POMMEREUL – Patricia RAULT – François VEZIE – *Conseillers*

Laurence CHEREL est représentée par son suppléant Gilbert BOUFFORT

Christian GALLE est représenté par son suppléant Joseph DELAUNAY

Olivier POSTE est représenté par sa suppléante Christèle CHALOPIN

Étaient excusés :

Joseph BOIVENT – Roger BUFFET – Jean-Claude NOEL

Étaient absents :

Jean-Christian BOURCIER – Nicolas BRICHET – Isabelle COLLET – Virginie D'ORSANNE – Karine HUART – Antoine MADEC

Secrétaire de séance :

Mathieu MILESI est désigné secrétaire de

L'ordre du jour est le suivant :

- **Finances**

- 2021.082 - *Décision Modificative – Budget principal*
- 2021.083 - *Approbation des comptes de gestion 2020*
- 2021.084 - *Approbation des comptes administratifs 2020*

- **Attractivité économique**
 - 2021.085 - Pass Commerce Artisanat – Attribution de subventions
 - 2021.086 - Pass Jeunes Agriculteurs – Attribution de subvention
 - 2021.087 - Pass Création – Attribution de subvention
 - 2021.088 - Demande de subvention – Aide à l'investissement et à l'emploi – Société RetK « La Maison FELGER »
 - 2021.089 - Fonds d'Intervention Économique – Commune de St-Sauveur-des-Landes
 - 2021.090 - Fonds d'Intervention Économique – Commune de Mellé
 - 2021.091 - Fablab – Création de tarifs
 - 2021.092 - Le FIL – Ajustement de tarif
 - 2021.093 - ZAC de la Meslais – Acquisition de terrains appartenant à la commune de Lécousse
 - 2021.094 - Programme « Territoires apprenants »
 - 2021.095 - Demande d'aide régionale – Appel à projets – Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPECT)
 - 2021.096 - Campus des Métiers Fougères Vitré Industrie – Conclusion d'un contrat de consortium dans le cadre de l'attribution du dispositif d'aide PIA 3 (Plan d'Investissement Avenir 3)
- **Ressources humaines**
 - 2021.097 - Ratio Promus / Promouvables 2021
 - 2021.098 - Tableau des effectifs – Modifications
- **Mobilité**
 - 2021.099 - Convention avec le Centre Social Maison du Canton – Gestion du service de minibus sur le Nord du territoire
- **Marchés publics**
 - 2021.100 - Habitat – Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de deux logements locatifs sociaux à Poilley
 - 2021.101 - Habitat – Avenant au lot n°3 du marché de travaux de déconstruction du foirail, extension de l'atelier technique et réhabilitation du siège de Fougères Agglomération
- **Habitat**
 - 2021.102 - Programme Local de l'Habitat – Avis des communes et du SCOT – Sur table
- **Équipements communautaires non culturels**
 - 2021.103 - Petite Enfance – Micro-crèche – modification du règlement de fonctionnement
 - 2021.104 - Enfance – ALSH – Gratuité de l'accueil des enfants de publics prioritaires du 6 au 25 avril 2021
 - 2021.105 - L'Aquatis – Remboursement et avoirs
 - 2021.106 - L'Aquatis – Grilles tarifaires
- **Politiques culturelles**
 - 2021.107 - Opération de restructuration/extension et amélioration des performances thermiques du Couvent des Urbanistes – Financement
 - 2021.108 - Conservatoire – Conventions avec des établissements scolaires
 - 2021.109 - Lecture publique – Médiathèque « la Clairière » - Tarification – Extension de la gratuité

- **Administration générale**
- 2021.110 – Décisions du Bureau Communautaire
- 2021.111 – Décisions du Président

Le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 19 avril est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que l'ordre de présentation des délibérations sera modifié : 084-083 et 082.

2021.082 – FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 14 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de corriger le montant des reports, des résultats comptables 2019 et de régulariser les montants notifiés de fiscalité et des dotations ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative suivante :**

Budget principal – DM1 :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
014	7391178	Prélèvement covid	39 317,00
023	023	Virement à l'investissement	- 230 669,81
TOTAL			- 191 352,81

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
002	002	Résultat cumulé 2020	- 367 185,81
73	73111	Fiscalité locale	225 016,00
73	73112	CVAE	- 13 663,00
73	73113	TASCOM	62 936,00
73	73114	IFER	3 554,00
73	7382	Fraction TVA	- 1 855,00
74	74124	Dotation intercommunalité	5 914,00
74	74126	Dotation groupements	4 698,00
74	748313	Dotation compensation réforme TP	140,00
74	74833	Compensations Contribution économique territoriale	- 115 067,00
74	74834	Compensations taxes foncières	4 160,00
TOTAL			- 191 352,81

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2135	Reports aménagements habitat	31 931,17
23	2313	Reports travaux bâtiments techniques	335 254,64
TOTAL			367 185,81

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement du fonctionnement	- 230 669,81
1068	1068	Excédent 2020 capitalisé	367 185,81
16	1641	Emprunt	230 669,81
TOTAL			367 185,81

- **DE CONSTATER les résultats définitifs du compte administratif 2020 :**
Résultat d'investissement cumulé (001) : 792 168,02 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 1 051 295,09 €
Résultat de fonctionnement cumulé (002) : 3 401 219,40 €

2021.083 – FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Considérant l'approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2020 ;

Considérant les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes établis par le Trésorier de Fougères Collectivités ;

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER les comptes de gestion 2020 conformes ;**
- **D'ACTER la différence de 0,10 € concernant la reprise de résultat d'investissement 2019 du syndicat d'assainissement de Romagné Saint Sauveur ;**
- **DE PROCÉDER à la rectification de ce résultat en 2021 sur le budget annexe Assainissement DSP.**

2021.084 – FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Considérant les conditions d'exécution du budget principal et des budgets annexes de Fougères Agglomération en 2020 ;

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 14 avril 2021 ;

Vu la présentation faite en Bureau communautaire en date du 10 mai 2021 ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2122-14, Monsieur le Président s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Monsieur Michel BALLUAIS, 1^{er} Vice-président,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le compte administratif 2020 du budget principal arrêté comme suit :**

Dépenses de fonctionnement - Chapitre	CA 2020
011 : Charges à caractère général	2 801 815,28
012 : Personnel	6 844 084,05
014 : Reversements	13 128 975,33
65 : Subventions dont SDIS, élus et frais généraux	3 751 997,85
66 : Frais financiers	407 224,10
67 : Subventions aux budgets annexes et frais exceptionnels	1 947 031,23
042 : Dotations aux amortissements	1 606 266,51
TOTAL dépenses de fonctionnement	30 487 394,35

Recettes de fonctionnement - Chapitre	CA 2020
remboursements des B. annexes	6 790 417,40
013 : Remboursement personnel	42 832,61
73 : Fiscalité	17 961 003,12
74 : Dotations, compensations et subventions	7 177 902,65
75 : Gestion courante dont loyers	366 537,28
76 : Produits financiers	46,43
77 : Produits exceptionnels	413 431,26
042 : Opérations d'ordre	39 921,65
TOTAL recettes de fonctionnement	32 792 092,40

Dépenses d'investissement - Chapitre	CA 2020
16 : Capital de la dette	942 400,41
20 : Etudes et logiciels	87 783,81
21 : Aménagements et matériel	326 287,66
23 : Travaux	654 640,72
204 : Subventions versées	1 779 640,80
26 : Participations	-
27 : Avances remboursables	114 076,00
45 : Bocages et rivières	431 932,43
040 : Opérations d'ordre	39 921,65
041 : Opérations patrimoniales	78 245,72
TOTAL dépenses d'investissement	4 454 929,20

Recettes d'investissement - Chapitre	CA 2020
16 : Emprunt	1 005 537,63
10 : FCTVA	100 029,00
13 : Subventions d'investissement	13 978,48
204 : Annulation de mandats	58 074,85
21 : Annulation mandats	1 128,60
23 : Annulation mandats	83,23
27 : Remb. D'avances	50 600,00
45 : Bocages et rivières	185 369,48
1068 : Excédent de fonct. N-1 capitalisé	2 342 663,12
040 : Reprise amortissements	1 606 266,51
041 : Opérations patrimoniales	78 245,72
TOTAL recettes d'investissement	5 441 976,62

• **D'APPROUVER le compte administratif 2020 des budgets annexes arrêtés comme suit :**

Chapitre de dépenses de fonctionnement	Transports	SPANC	Parc animation	Chênédet	Centre culturel	Bâtiments blancs	Assainissement DSP
Charges à caractère général (011)	1 674 405,08	2 842,16	138 868,83	19 593,23	311 090,04	116 939,69	99 938,70
Frais de personnel (012)	96 000,00	1 883,93	138 176,98	43 000,00	532 723,10	11 960,32	36 001,72
Reversement taxe de séjour (014)	-	-	-	154,32	-	-	-
Charges de gestion courante (65)	138 240,74	-	-	0,48	683,12	729,77	-
Intérêts de la dette (66)	43 129,17	-	13 404,55	-	-	215 049,64	34 404,96
Frais exceptionnels (67)	-	-	-	-	11 966,97	-	-
Amortissements (042)	231 917,95	-	168 207,50	10 000,84	38 153,40	136 929,28	281 831,96
TOTAL dépenses de fonctionnement	2 183 692,94	4 726,09	458 657,86	72 748,87	894 616,63	481 608,70	452 177,34
Chapitre de recettes de fonctionnement	Transports	SPANC	Parc animation	Chênédet	Centre culturel	Bâtiments blancs	Assainissement DSP
Remb. Personnel (013)	-	-	1 060,99	-	16 183,36	-	-
Produits du domaine (70)	18 963,62	-	41 044,69	12 907,74	62 544,64	87 705,00	544 992,34
Impôts et taxes (73)	1 792 044,18	-	-	83,82	-	-	-
Dotations et subventions (74)	80 184,83	-	-	-	29 000,00	-	67 400,83
Produits de gestion courante (75)	44 030,80	-	1,60	-	10 076,90	481 954,31	0,05
Produits financiers (76)	-	-	-	-	-	-	169,20
Produits excep. et subv. équilibre (77)	344 700,00	-	397 298,60	67 000,00	950 133,74	200 000,00	534 608,77
Reprise subventions amorties	-	-	80 964,00	-	-	22 318,00	109 261,00
TOTAL recettes de fonctionnement	2 279 923,43	-	520 369,88	79 991,56	1 067 938,64	791 977,31	1 256 432,19
Chapitre de dépenses d'investissement	Transports	SPANC	Parc animation	Chênédet	Centre culturel	Bâtiments blancs	Assainissement DSP
Déficit remboursée aux communes (10)	-	-	-	-	-	-	66 480,33
Remb. Capital dette (16)	256 509,51	-	69 143,12	-	-	838 059,90	74 935,80
Etudes et logiciels (20)	-	-	-	-	-	28 129,93	1 450,00
Amenagements et matériel (21)	216 079,28	-	17 488,70	458,00	38 381,21	38 586,78	-
Travaux (23)	-	-	-	-	-	462 868,57	430 574,36
Amortissements subventions (040)	-	-	80 964,00	-	-	22 318,00	109 261,00
Opérations patrimoniales (041)	-	-	-	-	-	37 956,90	-
TOTAL dépenses d'investissement	472 588,79	-	167 595,82	458,00	38 381,21	1 427 920,08	682 701,49
Chapitre de recettes d'investissement	Transports	SPANC	Parc animation	Chênédet	Centre culturel	Bâtiments blancs	Assainissement DSP
Subventions (13)	-	-	-	45 000,00	-	-	-
Annulation mandat (21)	-	-	-	101,43	-	-	-
Remboursement participation (26)	-	-	-	-	-	-	823,22
Emprunt et crédit bail (16)	-	-	-	-	-	-	569 505,87
Excédent 2016 capitalisé (1068)	9 547,23	-	-	-	10 444,05	-	533 131,83
Reprise amortissements (040)	231 917,95	-	168 207,50	10 000,84	38 153,40	136 929,28	281 831,96
Opérations patrimoniales (041)	-	-	-	-	-	37 956,90	-
TOTAL recettes d'investissement	241 465,18	-	168 207,50	55 102,27	48 597,45	744 392,05	815 787,01

- **D'APPROUVER le compte administratif 2020 des budgets annexes de zones arrêtés comme suit :**

Chapitre de dépenses de fonctionnement	Cimette 2	La Grande Marche	La Meslais	Plaisance 1	ZAC Aumaillerie	Aumaillerie 3	Plaisance 2	Pollgone
Travaux zones (011)	-	-	10 530,00	36 120,82	276 954,26	-	-	2 344,63
Charges de gestion courante (65)	-	-	-	0,16	0,85	0,40	-	-
Intérêts de la dette (66)	-	-	9 212,50	9 918,23	-	2 479,57	19 953,32	-
Stocks d'entrée (042)	91 633,90	422 216,66	2 672 995,77	618 652,04	643 426,56	363 348,99	1 855 070,29	880 908,77
Opérations d'ordre (043)	-	-	9 212,50	9 918,23	-	2 479,57	19 953,32	-
TOTAL dépenses de fonctionnement	91 633,90	422 216,66	2 701 950,77	674 609,48	920 381,67	368 308,53	1 894 976,93	883 253,40
Chapitre de recettes de fonctionnement	Cimette 2	La Grande Marche	La Meslais	Plaisance 1	ZAC Aumaillerie	Aumaillerie 3	Plaisance 2	Pollgone
Vente de terrains (70)	-	-	36 000,00	-	-	1 968,00	-	-
Produits de gestion courante (75)	-	-	-	-	-	-	-	0,04
Produits exceptionnels (77)	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprise stock de sortie (042)	91 633,90	422 216,66	2 662 481,64	664 691,09	919 660,82	364 282,91	1 875 023,61	882 533,77
Opérations d'ordre (043)	-	-	9 212,50	9 918,23	-	2 479,57	19 953,32	-
TOTAL recettes de fonctionnement	91 633,90	422 216,66	2 707 694,14	674 609,32	919 660,82	368 730,48	1 894 976,93	882 533,81
Chapitre de dépenses d'investissement	Cimette 2	La Grande Marche	La Meslais	Plaisance 1	ZAC Aumaillerie	Aumaillerie 3	Plaisance 2	Pollgone
Remb. Capital dette (16)	-	-	33 333,36	45 783,39	-	11 445,85	89 348,10	-
Stock de sortie (040)	91 633,90	422 216,66	2 662 481,64	664 691,09	919 660,82	364 282,91	1 875 023,61	882 533,77
TOTAL dépenses d'investissement	91 633,90	422 216,66	2 695 815,00	710 474,48	919 660,82	375 728,76	1 964 371,71	882 533,77
Chapitre de recettes d'investissement	Cimette 2	La Grande Marche	La Meslais	Plaisance 1	ZAC Aumaillerie	Aumaillerie 3	Plaisance 2	Pollgone
Emprunt ou avance (16)	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprise stock d'entrée (040)	91 633,90	422 216,66	2 672 995,77	618 652,04	643 426,56	363 348,99	1 855 070,29	880 908,77
TOTAL recettes d'investissement	91 633,90	422 216,66	2 672 995,77	618 652,04	643 426,56	363 348,99	1 855 070,29	880 908,77

**2021.085 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS COMMERCE ARTISANAT –
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Pour rappel, deux versions du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT coexistent :

Pass Commerce Artisanat (depuis 2018)

- 30% de l'investissement aidé, plafond à 25 000 €, aide maximale de 7 500 €
- Plancher de dépense de 6 000 € (3 000 € pour l'accessibilité ou le numérique)
- Hors Fougères : 50% Agglo / 50% Région
- Fougères : 40 % Agglo / 30 % Ville / 30% Région

Pass Commerce Artisanat « Numérique » (dans le cadre de la crise COVID, de décembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021)

- 50% de l'investissement aidé pour une aide maximale de 7 500 €
- Plancher de dépense : 2 000 €
- Ensemble du territoire de Fougères Agglomération : 50% Agglo / 50% Région

Il est proposé d'attribuer une aide au titre du dispositif Pass Commerce Artisanat aux entreprises suivantes :

Entreprise	Adresse	Activité	Projet	Montant des travaux	Montant de l'aide	Part Région	Part Ville Fougères	Part Fougères Agglo
SARL VALLEE	18 rue des Feuteries FOUGERES	Boulangerie	Modernisation du local et achats d'équipements	6 909,00 €	2 072,70 €	30%- 621,81€	30%- 621,81€	40% 829,08€
SARL LE GRAIN DE BLE	3 Boulevard Maréchal Leclerc FOUGERES	Boulangerie	Achats d'équipements	55 000,00 €	7 500,00 €	30%- 2250€	30%- 2250€	40% 3000€
SARL CASSIAL	5 B Bd Jean Jaurès FOUGERES	Prêt-à-porter	Création site internet PCA numérique	3 600,00 €	1 800,00 €	50%-900€	/	50% 900€

Montant des travaux éligibles	65 509,00 €
Montant total des aides accordées	11 372,70 €
Montant total financé par F.A	4 729,08 €
Montant total financé par la Région	3 771,81 €
Montant total financé par la Ville de Fougères	2 871,81 €

Une convention d'attribution de l'aide sera établie avec chacune des entreprises bénéficiaires.

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 22 avril 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention aux établissements désignés ci-dessus, conformément aux conditions du dispositif Pass Commerce Artisanat ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents afférents.**

2021.086 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS JEUNE AGRICULTEUR – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-213 relative à la création du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs ;

Pour rappel, le montant de l'aide est de 2 500 € pour tout jeune exploitant bénéficiant de la DJA. En contrepartie, l'exploitant s'engage à réaliser une des deux actions suivantes pour pouvoir bénéficier de l'aide : un diagnostic bocage ou une formation de gestion d'entreprise.

Il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du Pass Jeunes Agriculteurs à l'exploitant suivant :

Nom exploitant	Raison sociale / nom exploitation	Adresse de l'exploitation	Activités	Montant de subvention	Choix de la contrepartie
GROUAZEL Julien	GAEC de la Cornulais	La Cornulais 35133 PARIGNE	Bovin Lait 60 vaches 600 places engraissement	2 500 €	Diagnostic bocage

Vu l'avis de la commission Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique du 22 avril 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'exploitant désigné ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents afférents.**

Abstention : Elsa LAFAYE

2021.087 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS CRÉATION – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Pour rappel, le dispositif est issu d'une proposition de la Région de décembre 2020 visant à abonder de 500 € toute subvention versée auprès des créateurs d'entreprises de 2020.

À l'échelle de Fougères Agglomération le dispositif a été validé comme suit :

- Versement d'une subvention de 1 000 € à toute entreprise immatriculée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 (dont 500 € de part Régionale)
- Tout secteurs d'activités, sauf : professions libérales ; agriculture ; pêche et aquaculture ; SCI.
- Critère d'éligibilité : fermeture administrative au printemps ou à l'automne/hiver 2020
- Délai dépôt demande : délai initial au 31 mars 2021, reporté au 30 juin 2021

L'entreprise suivante a déposé un dossier de demande complet. Il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du Pass Création.

Nom demandeur	Fonction	Enseigne	Date demande	Activité	Commune	Date création	Investisst création
DALIBERT David	Gérant	LE TERMINUS	11 mars 2021	Sandwich snack café	FOUGERES	17/08/2020	70 000 €

Vu la délibération n°2020.041B du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2020, relative à la création du dispositif PASS CREATION ;

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 22 avril 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'établissement désigné ci-**

dessus, conformément aux conditions du dispositif PASS CREATION ;

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président déléguée à signer tous documents afférents.**

2021.088 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF AIDE À L'INVESTISSEMENT ET À L'EMPLOI – SOCIÉTÉ RETK « LA MAISON FELGER »
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Le 16 mars 2021 la société RetK, qui développe en nom commercial « La Maison Felger », a adressé à Fougères Agglomération un dossier complet de demande d'aide à l'investissement et à l'emploi.

Pour rappel, depuis le 1er novembre 2020 l'entreprise loue à Fougères Agglomération un bâtiment à Parigné.

Présentation de l'entreprise

- Création de la SAS en 2017 à Paris
- Gérants : M et Mme Karunagaran
- Nombre de salariés avant le démarrage du projet : 3
- CA 2019 / 2020 : 65 k€
- Activité et projet en développement : fabrication de chaussures sur mesure personnalisable via un scanner 3D.

Le projet

Suite au développement du procédé innovant de l'entreprise (prise de mesures 3D, numérisation des formes), les associés ont décidé d'internaliser la réalisation des chaussures. Le choix d'implantation s'est orienté vers Fougères, lieu historique de la chaussure. En référence à l'histoire, la « Maison Felger » est retenue comme enseigne.

Principaux clients : particuliers et autres marques dans un second temps

Le dossier est accompagné par les services de la Région Bretagne, le POOOL et la CCI.

Prévisionnel

Investissement 2021 et 2022 : 963 000 €

Création d'emplois année N : 8 CDI ETP et année N+1 : 10

Sollicitation des financeurs (en attente de décision)

État : 29 680 € au titre de l'aide à l'investissement de transformation du futur

FINEA 35 : 100 000 € de prêt à taux 0 avec remboursement sur 2 an et 1 année de différée

Région : 30 000 € Pass Investissement TPE

Investisseur : 1,5 M€ de levée de fonds en cours de négociation

Banque : 395 000 € d'emprunt bancaire « innovation »

Aide de Fougères Agglomération

Rappel des critères du dispositif

- > Entreprises visées : priorité aux jeunes entreprises et celles investissant dans la Recherche et Développement
- > secteurs visés : prioritairement les activités de production industrielle ou artisanales et de services aux entreprises
- > Bonus pour les entreprises de moins de 5 ans, communes hors Fougères, Javené, Lécousse, la Selle en Luitré
- > investissement minimum de 30 k€ et 1 création CDI ETP

Montant de l'aide : 4 000 € par emploi, plafonnés à 8 emplois créés par entreprise, **soit 32 000 €**

Les modalités de versement

- Versement de 50 % du montant au moment de la signature de la convention
- Versement du solde sur présentation des justificatifs de réalisation
- 2 années pour réaliser le programme

En cas de non réalisation des contreparties par l'entreprise, Fougères Agglomération sera désengagée et se réservera le droit d'ajuster, voire de demander un remboursement total en fonction des différences constatées entre le prévisionnel et le réalisé.

Adaptation du versement

Dans le cadre du présent dossier, il est proposé que le versement des 50 % du montant intervienne à partir de la réalisation des 4 premiers emplois et le solde au terme de la réalisation.

Vu l'avis de la commission Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique du 22 avril 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 32 000 € à la Société RetK comme décrit ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents afférents.**

**2021.089 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE –
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES**
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant

Par courrier en date du 29 mars 2021, Monsieur le Maire de St-Sauveur-des-Landes a sollicité Fougères Agglomération au titre du Fonds d'Intervention Économique, pour le projet de construction d'une boulangerie, en l'absence d'initiative privée. Il est précisé que le projet est porté en collaboration avec le futur commerçant et les différents partenaires institutionnels (Agence Départementale, CCI, Conseiller en Energie Partagée).

Présentation du projet

La commune considère la progression constante du nombre d'habitants (1548 en 2021) liée à l'autoroute, au barreau et à la ZA de Plaisance. Néanmoins, elle ne dispose que de deux commerces essentiels : restaurant – point poste et salon de coiffure.

Dès 2019, en partenariat avec la CCI, la commune a démarré une réflexion pour redynamiser le centre bourg tout en poursuivant sa politique de développement de l'habitat.

La recherche d'un commerçant a été menée dès la phase étude et un candidat a été retenu. Il participe au projet depuis octobre 2020.

Le terrain d'accueil correspond à une dent creuse du bourg, très accessible et positionné sur l'axe principal du bourg. Le site sera également doté d'un espace snacking intérieur et d'une terrasse extérieure. Le projet accueillera également un espace extérieur de type petite halle couverte permettant l'installation temporaire de commerçants locaux (maraichage, ostréiculteurs...).

Par ailleurs la construction neuve sera de haute performance énergétique (assistance du CEP du Pays de Fougères et financement ADEME sollicité).

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Maitrise d'œuvre / études	54 635,00 €	Département AAP redynamisation centre bourg	100 000,00 €	13,39%
Travaux	692 000,00 €	DETR	120 000,00 €	16,07%
		Conseil Régional - ADEME	54 960,00 €	7,36%
		F.A - FIE	60 000,00 €	8,04%
		Autofinancement	411 675,00 €	55,14%
TOTAL	746 635,00 €	TOTAL	746 635,00 €	100%

Calcul du FIE proposé

Montant de dépense	746 635,00 €
Taux subvention FIE max (20% plafonné à 60 000 €)	149 327 €, plafonné à 60 000,00 €
Montant aides obtenues	334 960,00 €
Reste à charge pour la commune	411 675,00 €
Obligation autofinancement mini de 50% après déduction des aides (dont FIE)	Autofinancement : 55,14 %
Potentiel financier : application réduction 10%	Néant
Montant FIE proposé	60 000,00 €

Vu la délibération n°2017.121 relative à la création du dispositif du fonds d'intervention économique ;

Vu l'avis de la commission Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique du 22 avril 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER le versement d'un fonds de concours au titre du fonds d'intervention économique à la commune de Saint Sauveur-des-Landes d'un montant de 60 000,00 €**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

2021.090 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE – COMMUNE DE MELLÉ

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par courrier du 23 juin 2020, Monsieur le Maire de Mellé informe du projet d'engagement de travaux de rénovation énergétique du restaurant le Mellouen.

Par un second courrier en date du 09 octobre 2020, les documents complémentaires ont été adressés à Fougères Agglomération.

Présentation du projet

Le restaurant le « Mellouen », dernier commerce de la commune, participe à la vie économique et sociale de la commune. Les travaux de rénovation visent :

- la dépose et repose des couvertures en ardoise naturelle, ainsi que la ventilation et l'aération
- l'isolation des faux plafonds, de la cage d'escalier et du côté épicerie.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Travaux	23 128,95 €	DETR	9 251,58 €	40 %
		F.A - FIE	2 312,89 €	10 %
		Autofinancement	11 564,48 €	50 %
TOTAL	23 128,95 €	TOTAL	23 128,95 €	100%

Calcul du FIE

Rappel montant total de dépense	23 128,95 €
Taux subvention FIE max (20% de la dépense)	4 625,79 €
Montant aides obtenues (DETR + FIE)	11 564,47 €
Reste à charge pour la commune	11 564,48 €
Obligation autofinancement : 50% après déduction des aides	Autofinancement : 50 %
Potentiel financier : application réduction 10%	Néant
Montant FIE proposé	2 312,89 €

Vu la délibération n°2017.121 relative à la création du dispositif du fonds d'intervention économique ;

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 22 avril 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER le versement d'un fonds de concours au titre du fonds d'intervention économique à la commune de Mellé d'un montant de 2 312,89 €**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

2021.091 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – FABLAB – CRÉATION DE TARIFS

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération a repris le Fablab du Pays de Fougères le 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, ce service localisé à la médiathèque « La Clairière » :

- donne accès à un ensemble d'équipement de fabrication numérique
- offre un accompagnement auprès des particuliers, des professionnels, et des scolaires

L'objectif est de permettre la transformation des idées, des projets en nouveaux produits et prototypes.

Ce service est très recherché localement et renforce l'attractivité du territoire en captant des demandeurs de services spécifiques.

L'équipement

- 5 imprimantes 3D dont 2 à usage professionnel
- 1 découpeuse laser qui fait également gravure
- 1 brodeuse numérique
- 1 machine à coudre
- 2 découpeuses vinyle
- 1 thermoformeuse
- 1 scanner 3D
- 4 casques de réalité virtuelle

- Drones
- Matériel électronique et outillage de bricolage

La tarification

L'établissement d'une première tarification a été réalisé par le Pays de Fougères. Il s'agit désormais de fixer de nouveaux tarifs.

1- Gratuité pour les particuliers (découverte / conseil)

Après des particuliers souhaitant découvrir le fablab et ses outils, il est proposé son utilisation gratuite. L'intervention du Fabmanager ne fait pas appel à une forte ingénierie.

- Créneaux d'ouverture au public (OpenLab) : Temps où les usagers sont davantage en autonomie
- Programme d'animations régulières : Programme affiché / communiqué mensuellement
- Créneaux réservables aux particuliers (hors professionnels / scolaires)

2- Formules payantes : Créneaux réservables aux professionnels et scolaires

À destination des professionnels, le Fabmanager met ses compétences et son ingénierie à disposition. La tarification est établie selon la durée de l'accompagnement. Ces tarifs s'appliquent dans le Fablab mais également à l'extérieur dans le cas de déplacement pour des prestations de conseil.

Rappel des temps de réservation en journée au Fablab : mardi, jeudi et vendredi.

- 50 € HT pour 1h
- 100 € HT pour la demi-journée
- 50 € HT par heure supplémentaire par prestation en soirée à partir de 19h
- Déplacements gratuits sur Fougères Agglomération. Au-delà, le déplacement sera facturé selon sa durée (ex : 1h supplémentaire pour une intervention à Rennes, soit 50 € HT)

Il est proposé une réduction de 50% des montants pour :

- les créateurs d'entreprises (en phase de création ou entreprises de moins de 2 ans)
- les étudiants et les scolaires
- les associations

3- Éléments complémentaires

- Le consommable sera à la charge de l'utilisateur
- Une heure de visite au fablab : gratuite sur demande (sans engagement du fabmanager)

L'encaissement sera réalisé via la régie de recette créée pour le Fil, selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire
- Virement bancaire
- Chèque
- Paiement en ligne

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 22 avril 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la grille tarifaire présentée dans cette note,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents afférents.

2021.092 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – LE FIL – AJUSTEMENT DE TARIF

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par délibération du 16 novembre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré les tarifs du Fil.

Les bureaux à louer

Tarifification actuelle :

120 € HT / mois

1 200 € HT / an

Considérant les fortes demandes ponctuelles (au mois), il est proposé l'ajustement suivant :

200 € HT / mois

1 200 € HT / an (conservé car mieux adapté au profil créateur)

Salles de réunion (20 ou 40 personnes)

Tarifification actuelle :

20 personnes : 50€ HT/demi-journée ou soirée - 80€ HT/journée

40 personnes : 80€ HT/ demi-journée ou soirée - 130€ HT/journée

Depuis l'ouverture et au fur et à mesure des usages des espaces, il est considéré la nécessité d'ajuster cette tarification sur des durées en deçà de la demi-journée.

Il est proposé l'ajustement suivant :

8 € HT / 1 heure

16 € HT / 2 heures

Au-delà de 2 heures, la tarification d'origine est conservée

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 22 avril 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la grille tarifaire présentée dans cette note,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents afférents.**

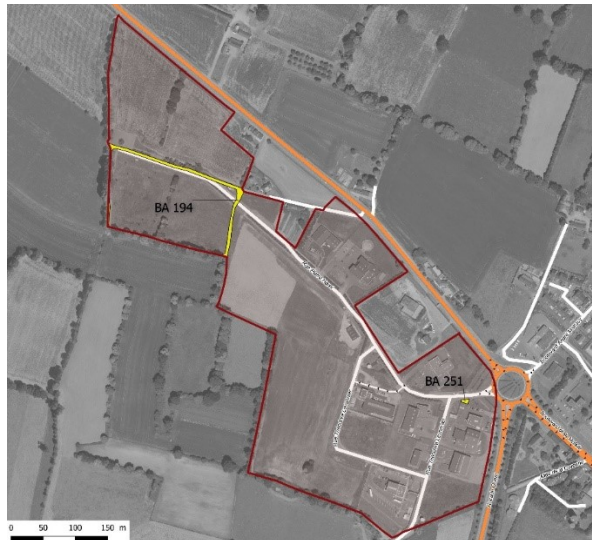
2021.093 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ZAC DE LA MESLAIS – ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À LA COMMUNE DE LÉCOUSSE

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

La ZAC de la Meslais, située sur la commune de Lécousse, a été créée par délibération du conseil communautaire le 26 septembre 2005. L'essentiel des terrains situés dans le périmètre de cette opération a ensuite été acquis auprès de propriétaires privés.

Une entreprise a récemment sollicité Fougères Agglomération pour s'implanter dans cette zone. Or, son projet prévoit d'occuper une partie de la parcelle BA 194 appartenant à la commune. Il apparaît que deux parcelles situées dans le périmètre de la ZAC sont restées propriétés de la commune de Lécousse :

- la parcelle cadastrée BA 194, d'une contenance de 1 745 m²,
- la parcelle BA 251, d'une contenance de 64 m².



Parcelles communales situées dans le périmètre de la ZAC de la Meslais

Ces deux parcelles étant des délaissés d'anciens chemins, il a été proposé à la commune une cession gratuite au profit de Fougères Agglomération. Par courrier en date du 3 mai 2021, Mme le Maire de Lécousse a fait part d'un avis favorable de la commune à cette proposition, étant entendu que les frais d'actes étaient à la charge de Fougères Agglomération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER l'acquisition à titre gratuit auprès de la commune de Lécousse des parcelles BA 194 et BA 251 et la prise en charge des frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents utiles à cet effet.**

2021.094 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PROGRAMME « TERRITOIRES APPRENANTS »

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant

Contexte : l'engagement du Pays de Fougères dans le programme "Territoires Apprenants"

En 2019 l'association Pays de Fougères s'est engagé dans un programme de coopération porté par l'association Sols & Civilisations, qui accompagne les territoires ruraux dans leur développement économique, notamment au travers de l'agriculture.

Le programme « Territoires Apprenants » est un projet national rassemblant des acteurs territoriaux (pays, EPCI) et de la formation (fédération des MFR, institut de formation des cadres de l'agriculture).

Le sujet est le **développement des compétences pour la population des territoires ruraux :**

- ➔ Nouvelles manières d'apprendre (formation hors cadre scolaire ou en entreprise, nouveaux outils liés au numérique, partage de compétences)
- ➔ Rôles des territoires dans leur mise en œuvre afin de répondre aux attentes de la population dans son ensemble (quel que soit le statut de l'emploi, l'âge, le niveau de qualification).

Le programme est financé par des fonds européens, avec l'association Sols & Civilisations comme maître d'ouvrage.

Le Pays de Fougères avait un rôle de participant, s'engageant à consacrer du temps d'ingénierie à ce programme (environ 15 jours par an), en échange d'un financement de cette ingénierie (à hauteur de 50 à 80 % des coûts salariaux et 100% des frais de déplacements).

Début 2021, les deux agents du Pays de Fougères mobilisés sur « Territoires Apprenants » sont employés par Fougères Agglomération pour l'un et le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères pour l'autre.

Il convient donc de faire évoluer les conventions de partenariat avec Sols & Civilisations au regard de l'évolution des structures porteuses de l'ingénierie.

- Contenu et apports pour le territoire

Le programme a démarré par des audits de territoires, pour rencontrer des lieux de transmission de compétences. En juin 2020, le territoire de Fougères a ainsi été audité, avec des rencontres d'acteurs comme la MFR de Fougères, le Campus des métiers, le fablab etc.

En 2021 et jusqu'à mi-2022, vont se dérouler des travaux de synthèses et restitution de la première phase ainsi que des temps événementiels.

Le programme a déjà permis d'identifier des bonnes pratiques qui ont pu être redéployées en local : rallye des métiers sanitaires et sociaux, test des OpenBadges expérimentés par les fablabs de l'arrondissement Fougères-Vitré. Ce sont des outils de reconnaissance de compétences qui permettent à des demandeurs d'emploi de reprendre confiance en eux et d'avancer dans un parcours vers la formation et/ou l'emploi.

- Transfert de l'animation du programme "Territoire Apprenants"

Le programme pluriannuel (2019-2022) « Territoires Apprenants » est aujourd'hui aux deux tiers de réalisation.

Pour poursuivre les travaux, le Président du Pays de Fougères propose de transférer sa convention avec Sol et Civilisation au profit de Fougères Agglomération et le Syndicat mixte du SCOT.

Un tel transfert pourrait avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 pour éviter une coupure dans l'animation du programme.

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 22 avril 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la poursuite des travaux et le transfert de la convention de l'Association Pays de Fougères avec Sols et Civilisations au profit de Fougères Agglomération,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents afférents.**

2021.095 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – DEMANDE D'AIDE RÉGIONALE – APPEL À PROJET – GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES (GPECT)
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

❖ Le fonctionnement de la Mission emploi-formation :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Fougères Agglomération a intégré la Mission emploi-formation précédemment portée par le Pays de Fougères, au sein du service Observatoire.

Elle complète les missions du développement économique :

- actions de rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi
- identifier les secteurs d'activité en tension
- évènements et outils sont proposés > faire connaître les métiers qui recrutent / dispositifs de formation tout au long de la vie

L'animation déployée se fait en relation étroite avec le service public de l'emploi : Etat, Région, Pôle Emploi, Mission Locale... et les organismes de formation.

La mission a fait l'objet jusqu'en 2020 d'un financement par la DIRECCTE, qui ne peut être renouvelé en 2021 du fait de changement de critères. Pour bénéficier d'un financement pour Fougères Agglomération, un appel à projet de la Région Bretagne a été identifié, intitulé « **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPEC-T)** ».

❖ **Le cadre de l'appel à projet :**

La Région soutient l'animation de démarches GPECT favorisant le rapprochement entre les besoins en compétences exprimées par les entreprises et les besoins en qualification des personnes les plus fragiles.

Cet appel à projet vise à favoriser la mobilisation et l'animation des acteurs locaux pour identifier des problématiques territoriales « emploi-insertion-formation ». Il les soutient également dans l'élaboration et la mise en œuvre de réponses adaptées.

L'aide est plafonnée à 30 000 euros par projet et ne pourra excéder 70 % du budget total.

Le montant de la subvention attribuée à chaque projet territorial sera défini en fonction de l'analyse du projet.

❖ **Réponse proposée :**

Il est proposé de déposer une réponse à l'appel à projet, avec les éléments suivants :

- Un contenu autour de 4 axes stratégiques :
 - **Construction partenariale d'un plan pluriannuel (2022-2025) d'actions en réponse aux problématiques territoriales** : observation du marché du travail, construction d'un plan d'actions pluriannuel de type « GPECT » avec les acteurs de l'emploi et de l'orientation,
 - **Valorisation des métiers après des actifs du pays de Fougères**. Cet objectif porte sur la connaissance des métiers et des employeurs du territoire, des compétences attendues et des outils pour les acquérir (différentes modalités de formation). Cet objectif fait l'objet de focus sectoriels : services à la personne, petite enfance, bâtiment, transport-logistique, industrie, numérique.
 - **Accompagnement des entreprises dans l'évolution des compétences et l'intégration de collaborateurs**. Deux enjeux sont ici soulevés : l'intégration de nouveaux collaborateurs et la pérennisation des salariés en place.
 - **Mobilisation vers l'emploi et la formation**. Ce quatrième objectif vise à faire connaître les outils existant, à mettre en œuvre des actions dans le cadre de mobilisations régionales ou nationales vers l'insertion, la formation et/ou l'emploi. Il est également visé d'expérimenter des outils novateurs comme les OpenBadges pour valoriser des compétences et engagements d'actifs, au service de leur parcours vers l'emploi. Les problématiques connexes à l'emploi (mobilité, logement, etc.) seront aussi explorées.
- Calendrier : projet sur 12 mois, de juillet 2021 à juin 2022.
- Territoire concerné : intercommunalités de Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne.

- Demande de subvention de 30 000 € sur un budget de 46 230 €.

CHARGES (DEPENSES)	Montant (en euros)	PRODUITS (RECETTES)	Montant (en euros)	Taux
Charges directes	46 230,00 €	Ressources directes	46 230,00 €	
Charges de personnel	46 230,00 €	Subventions d'exploitation	30 000,00 €	
Rémunérations des personnels	35 644,00 €	Région(s)	30 000,00 €	65%
Charges sociales	10 586,00 €	Ressources propres	16 230,00 €	35%
TOTAL DES CHARGES:	46 230,00 €	TOTAL DES RECETTES	46 230,00 €	

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique et emploi » en date du 22 avril 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la sollicitation d'une subvention de 30 000 € auprès de la Région Bretagne, dans le cadre de son appel à projets « Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) » ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

2021.096 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – CAMPUS DES MÉTIERS FOGÈRES VITRÉ INDUSTRIE – CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CONSORTIUM DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF D'AIDE PIA 3 (PLAN D'INVESTISSEMENT AVENIR 3)
M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2019.093 du Conseil communautaire, en date du 1^{er} juillet 2019, approuvant l'adhésion à l'association « Campus des Métiers Fougères-Vitré » créée le 3 juillet 2019, ainsi que la charte d'engagement de ladite association ;

Vu la délibération n°2020.044 du Conseil communautaire en date du 24 février 2020 exprimant un accord pour assurer un soutien financier à hauteur maximale de 220 000 € sur 3 ans, au titre des projets que prévoit d'inscrire l'association « Campus des Métiers Fougères-Vitré » ainsi que ses partenaires, dans le dossier de candidature à l'appel à projet « PIA 3 » ;

Considérant les principales missions de ladite association :

Conforter et développer la filière de l'industrie au niveau de l'arrondissement de Fougères – Vitré en articulant son action autour de 3 piliers :

Attirer : sensibiliser aux métiers industriels et réalités actuelles, valoriser les entreprises locales et promouvoir les formations correspondantes ;

Former : renforcer l'offre de formation, faire évoluer l'offre existante et favoriser les modalités d'apprentissages innovantes ;

Acculturer : donner à voir l'industrie du futur et accompagner les entreprises dans leurs orientations stratégiques.

Considérant que depuis sa création, l'association Campus a effectué un travail visant à détecter, identifier et analyser les projets que les structures membres de son association souhaitent mettre en œuvre sur l'arrondissement Fougères-Vitré dans les 3 ans à venir (ces projets ayant pour dénominateur commun la promotion, l'attractivité, la formation et l'acculturation aux métiers de l'industrie du futur) à savoir :

Nom de la structure	Sous actions	Montant des dépenses sur 3 ans (dépenses de personnel, de fonctionnement pédagogique, d'équipement de formation, de sous-traitance)
Association Campus des métiers Fougères-Vitré Industrie	4 sous actions : Attirer, Former, Acculturer, Gérer	666 000 € TTC
Lycée Jean Baptiste Le Taillandier	3 sous actions : « l'entreprise dans nos murs », « du CAP à la MC », Ville de demain Minecraft »	154 200 € TTC
Lycée La Champagne	2 sous actions « allophones », « réalité virtuelle »	67 270€ TTC
Pôle Formation UIMM CFAI Bretagne	3 sous actions : Développement d'un vitrine usine du futur », « individualisation des parcours en maintenance et production « , « Développement d'un bachelors en maintenance avancée »	1 340 000€ TTC
EMA Ecole des métiers de l'alimentation	3 sous actions : « visites immersives », vitrines pédagogiques sous format digital », développement d'un bac pro et CQP maintenance »	282 336 € TTC

Nom de la structure	Sous actions	Montant des dépenses sur 3 ans (dépenses de personnel, de fonctionnement pédagogique, d'équipement de formation, de sous-traitance)
GRETA Est Bretagne	3 sous actions : « intégration du numérique pour gestion de la production et de la maintenance », « lunettes connectées pour aléas à distance », « numérisation en pneumatique pour l'industrie 4.0 »	75 760 € TTC
Association Le Five	7 sous actions : « cobotique », « imprimante 3DLS », « exosquelette », « solutions VR/AR lunettes connectées », « découpe graveuse laser sessions découverte et initiations », « session d'initiation tests des équipements », « acculturation du monde de l'industrie- animations »	206 000€ HT
Total Projet		2 791 566 €

Considérant qu'à cet effet, l'association Campus des métiers a déposé le 10 juillet 2020 un dossier de candidature pour bénéficier d'une subvention cofinancée par l'Etat et le conseil régional de Bretagne, dans le cadre de l'appel à projet « PIA 3 » (Programme d'Investissements d'Avenir 3) - Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes (IFPAI), dénommé « Construire ensemble l'industrie du futur : attirer, former, acculturer », afin de financer le projet en question, dont le coût prévisionnel est établi à 2 791 566 € ;

Considérant le dossier de candidature déposé par l'association, et considérant la nécessité d'établir un contrat de consortium afin de permettre le développement et la mise en application des projets et des différentes actions ambitionnés par les structures porteuses ;

Considérant que dans cet objectif, ledit contrat de consortium spécifie l'organisation du consortium, les règles de propriété intellectuelle, le management du Projet, et définit les droits et obligations des Parties ;

Considérant le plan de financement du projet, à savoir :

Financier du Projet (sur 3 ans)	Montant (sur 3 ans)
PIA3 Banque des territoires (Etat et Région)	1 395 783 €
Collectivités territoriale EPCI	365 932 €
Autres subventions publiques (financements nationaux, fonds européens)	50 380 €
Fonds privés (numéraire, taxe d'apprentissage/OPCO, valorisation)	979 471 €
Total Projet	2 791 566 €

Considérant que l'engagement de Fougères Agglomération, dans le cadre dudit contrat, se traduira, au-delà du soutien politique, par un engagement financier à hauteur de 125 789 € (67 487 € en 2021, 34 179 € en 2022 et 24 123 € en 2023) et étant précisé que les 3 autres EPCI de l'arrondissement Fougères-Vitré s'engagent également de la manière suivante :

- Couesnon Marches de Bretagne : 57 177 €
- Roche aux Fées Communauté : 57 177 €
- Vitré Communauté : 125 789 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Formations supérieures » du 25 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER l'engagement exprimé par Fougères Agglomération par délibération n°2020.044 en date du 24 février 2020 ;**
- **D'APPROUVER la conclusion du contrat de consortium prévoyant une contribution financière de Fougères Agglomération à hauteur de 125 789 € sur une période de 3 ans (2021-2023) ;**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier, dont les conventions de financement entre Fougères Agglomération et chaque porteur de projet.**

2021.097 – RESSOURCES HUMAINES – RATIO PROMUS / PROMOUVABLES 2021

M. FORET présente le rapport suivant :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (inscrits au tableau d'avancement).

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique, et peut varier entre 0 et 100 %.

Comme en 2020, il est proposé de fixer le ratio « Promus-promouvables » à 50 %.

Afin de ne pas bloquer les possibilités d'avancement dans les grades à faible effectif, il est proposé de prévoir une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promovables conduira à un résultat inférieur à 1.

L'avis des deux collègues du Comité Technique sur ce ratio promus / promovables fixé à 50 % a été recueilli lors de la séance du 30 avril 2021. Le collège du personnel s'est prononcé défavorablement. Le collège employeur y est favorable.

Il est rappelé que l'avis du Comité Technique ne lie pas le Conseil.

Vu l'avis du Collège Personnel sur cette proposition ;

Vu l'avis du Collège Employeur sur cette proposition ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la proposition de fixer le ratio Promus / Promouvables à 50 % maximum pour l'ensemble des grades et l'ensemble des catégories pour l'année 2021.**
- **D'APPROUVER la proposition de prévoir une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.**

2021.098 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
M. FORET présente le rapport suivant

Après avoir recueilli l'avis des deux collègues du Comité Technique lors de sa séance du 30 avril 2021, il convient de supprimer les postes restés vacants.

Postes à supprimer :

13 postes sont à supprimer qui concernent l'ensemble des services de Fougères Agglomération. Ces suppressions auront lieu à la date du 1^{er} juillet 2021.

CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	DENOMINATION	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE DE SUPPRESSION
Emploi Fonctionnel DGA	A	EF/Adm.S/DGA.1	35/35	01/07/2021
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	C/Adm.RDLP/AAP1.1	35/35	01/07/2021
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	C/Adm.S/AAP1.2	35/35	01/07/2021
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	C/Adm.S/AAP1.1	35/35	01/07/2021
Adjoint d'animation	C	C/Anim.CRI/AdAn.1	8.5/35	01/07/2021
Adjoint d'animation	C	C/Anim.EspCom/AdAn.7	24/35	01/07/2021
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	A/Cult.CRI/PEAHC.1	20/20	01/07/2021
Assistant de conservation	B	B/Cult.S/ACP2.1	35/35	01/07/2021
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	B/Cult.CRI/AEAP1.8	20/20	01/07/2021
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	B/Cult.ECDE/AEAP2.3	14.5/20	01/07/2021
Educateur des APS	B	B/Sport.AQUA/EAPS.2	35/35	01/07/2021
Adjoint technique	C	C/Tech.AQUA/AT.7	28/35	01/07/2021
Agent de maîtrise principal	C	C/Tech.S/AMP.1	35/35	01/07/2021

Vu l'avis du Collège Personnel sur cette proposition ;

Vu l'avis du Collège Employeur sur cette proposition ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la suppression au 1^{er} juillet 2021 de ces postes au tableau des effectifs.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

2021.099 – MOBILITÉ – CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL MAISON DU CANTON – GESTION DU SERVICE DE MINIBUS SUR LE NORD DU TERRITOIRE
Mme PERRIN présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération met à disposition des acteurs locaux du nord du territoire un minibus 9 places. Ce service est basé à Louvigné-du-Désert. Il est régi par les délibérations du 20 mars 2017 (conditions d'utilisation) et 18 décembre 2017 (tarif applicable au 1^{er} janvier 2018).

Suite à une réorganisation des services de Fougères Agglomération, il est proposé de confier la gestion de cet outil à une structure à rayonnement intercommunal basée à Louvigné-du-Désert ; à savoir le centre social associatif Maison du Canton.

Le service serait confié et organisé, à partir du 1^{er} juin 2021, dans le cadre d'une convention de gestion, proposée en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 21 avril 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la convention confiant la gestion du service de minibus sur le nord du territoire au centre social Maison du Canton ;**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents afférents.**

2021.100 – MARCHÉS PUBLICS – HABITAT – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À POILLEY
M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 26 novembre 2018 attribuant au groupement DUPRIEZ ECIE le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant provisoire de 24 144,00 € HT pour la rénovation de deux logements locatifs sociaux à POILLEY,

Vu la décision du 30 septembre 2019 arrêtant à 27 334,00 € HT la rémunération définitive du groupement DUPRIEZ ECIE,

Vu les délibérations du 24 février 2020 et du 19 octobre 2020, et la décision du président du 2 octobre 2020 attribuant les marchés de travaux pour un montant total de 234 462,12 € HT,

Vu les délibérations du 15 février 2021, du 22 mars 2021 et du 19 avril 2021 validant les avenants aux lots 1bis, 2, 6 et 8 et portant le montant total des marchés de travaux à 243 127,98€ HT,

Considérant que pour le lot 2 « Gros œuvre », il a été demandé à l'entreprise BATI ECO de présenter un devis pour le rejointoiement du mur en pierre du T2 côté venelle et du pignon après ouverture d'une baie vitrée,

Vu le devis en plus-value de 4 291,00 € HT présenté par l'entreprise BATI ECO (35460 MAEN ROCH) titulaire du lot 2 « Gros œuvre »,

Considérant que pour le lot 6 « Cloisons-Isolation », une partie du doublage d'un mur existant est tombée lors d'un percement,

Vu le devis complémentaire de 783,62 € HT présenté par l'entreprise BELLOIR (35300 FOGÈRES) titulaire du lot 6 « Cloisons-Isolation »,

Après passation de ces avenants, le nouveau montant du marché sera de 248 202,60 € HT

Vu l'avis favorable de la commission « Commande Publique » du 27 avril 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation des avenants avec :
BATI ECO (35460 MAEN ROCH) pour le lot 2 « Gros Œuvre » et BELLOIR (35133 FOGÈRES) pour le lot 6 « Cloisons-Isolation »**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer les avenants correspondants.**

2021.101 – MARCHÉS PUBLICS – DEVECO – AVENANT AU LOT N°3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION DU FOIRAIL, EXTENSION DE L'ATELIER TECHNIQUE ET RÉHABILITATION DU SIÈGE DE FOGÈRES AGGLOMÉRATION

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2019.223 du 16 décembre 2019 attribuant à l'entreprise BEAUMONT (35133 BEAUCÉ) le lot n°3 « VRD » du marché de travaux de déconstruction du foirail de l'Aumaillerie, d'extension de l'atelier technique et de réhabilitation du siège de Fougères Agglomération pour un montant HT de 139 645,80 €,

Considérant l'état de la cour OUEST des services techniques après démolition,

Vu le devis en plus-value de 10 016,00 € HT présenté par l'entreprise BEAUMONT (35133 BEAUCÉ) titulaire du lot n°3 « VRD » pour des travaux de terrassement, d'empierrement complémentaire, de fourniture et de pose d'un enrobé à chaud,

Vu l'avis favorable de la commission « Commande Publique » du 27 avril 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation d'un avenant en plus-value de 10 016,00 € HT avec l'entreprise BEAUMONT (35133 BEAUCÉ), ce qui porte le montant du marché à 149 661,80 € HT ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant correspondant ;**

2021.102 – HABITAT – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVIS COMMUNES ET SCOT

Mme NOEL présente le rapport suivant :

Les articles L-302-2 et R-302-9 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation organisent et décrivent les conditions d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et la procédure de validation du PLH permettant de le rendre exécutoire,

Le PLH arrêté le 15 février 2021 a été transmis aux Communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères du Pays de Fougères le 24 mars 2021,

Considérant les deux mois écoulés depuis l'envoi du PLH aux Communes pour demande d'avis, il peut être fait le bilan suivant :

Les Communes suivantes ont ainsi délibéré :

- La Commune de **Landéan** par délibération du 14 avril 2021 émet un avis favorable (13 voix pour, une abstention), au PLH
- La Commune de **Le Loroux**, par délibération du 15 avril 2021 émet un avis favorable, à l'unanimité, au PLH
- La Commune de **Javené**, par délibération du 21 avril 2021 émet un avis défavorable au PLH (16 défavorables et 2 abstentions) au regard des contraintes de densité imposées à Javené par le PLH
- La Commune de **Lécousse** par délibération du 29 avril 2021 émet, à l'unanimité, un avis favorable au PLH
- La Commune de **la Bazouge-du-Désert**, par délibération du 29 avril 2021 émet, à l'unanimité, un avis favorable au PLH
- La Commune de **Le Ferré**, par délibération du 29 avril 2021 émet, à l'unanimité, un avis favorable au PLH.
Elle émet toutefois des remarques sur la nécessité de prendre en compte la différence entre les territoires de l'intercommunalité, de conserver les moyens humains existants sur le territoire nord et de maintenir les efforts concernant les travaux actuels de revitalisation entrepris sur la Commune de Le Ferré.
- La Commune de **Beaucé** par délibération du 29 avril 2021 émet, un avis favorable (14 voix pour, une abstention).
Elle regrette toutefois la faiblesse des chiffres de croissance de population pris en compte, particulièrement en ce qui concerne les Communes péri-urbaines de Fougères. Elle s'interroge sur l'égalité des chances pour le secteur de Fougères face à d'autres intercommunalités voisines dont le taux de croissance est admis à plus de 1% par an. Elle s'inquiète ainsi des contraintes imposées aux PLU en cours ou en future révision. Enfin, elle demande que les chiffres soient revus lors d'une prochaine clause de revoyure du PLH.
- La Commune de **Louvigné-du-Désert**, par délibération du 6 mai 2021 émet, à l'unanimité, un avis favorable au PLH,
- La Commune de **Parigné** par délibération du 6 mai 2021 émet, à l'unanimité, un avis favorable au PLH,
- La Commune de **Monthault** par délibération du 11 mai 2021 émet, à l'unanimité, un avis favorable au PLH,
- La Commune de la **Chapelle-Saint-Aubert**, par délibération du 12 mai 2021 prend acte, à l'unanimité, du document présenté.
- La Commune de **Mellé**, par délibération du 18 mai 2021 émet, à l'unanimité, un avis favorable au PLH,
- La Commune de **St Sauveur-des-Landes** par délibération du 20 mai 2021 émet, à l'unanimité, un avis défavorable au PLH.
Le Conseil considère l'absence de prise en compte des données démographiques, économiques et sociales actuelles de Saint Sauveur des Landes. Elle regrette l'absence de prise en compte de la spécificité de St Sauveur des Landes par rapport aux autres Communes du secteur de Fougères. Elle refuse ainsi les contraintes des chiffres de production et de densité qui ne correspondent pas aux difficultés et aux besoins actuels de développement de la Commune. Elle s'interroge, par ailleurs, sur le rapport de compatibilité avec le SCOT, en cours de révision.
- La Ville de **Fougères** par délibération du 20 mai 2021 émet à l'unanimité, un avis favorable au PLH.
- La Commune de **Luitré-Dompierre** par délibération du 20 Mai 2021, émet, à l'unanimité, un avis favorable, du PLH

- La Commune de **Billé** par délibération du 20 Mai 2021 émet, à l'unanimité, un avis favorable, au PLH
 - La Commune de **Fleurigné** par délibération du 20 Mai 2021 émet un avis favorable, à l'unanimité, au PLH. Elle regrette toutefois les faibles chiffres de croissance proposés et demande une adaptation des objectifs du PLH au regard de l'évolution de la situation démographique, sociale et économique.
 - La Commune de **Villamée** par délibération du 20 Mai 2021 émet un avis favorable, à l'unanimité, au PLH
 - La Commune de **Romagné** par délibération du 21 mai 2021 émet un avis favorable, à l'unanimité, au PLH. Elle s'interroge toutefois sur les objectifs de production qui seront très certainement difficiles à atteindre pour certaines communes.
 - Conformément à l'article R302-9 du PLH, les autres Communes de Fougères Agglomération n'ayant pas délibéré dans les délais impartis, l'avis de ces Communes est réputé favorable.
 - Également sollicité pour avis sur le PLH, et conformément à l'article R302-9 du CCH, **le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères**, émet un avis favorable au PLH avec 11 voix « pour et une voix « contre »
- Il propose :
- Une harmonisation des polarités énoncées dans le PLH avec celles du SCOT en cours de révision
 - Une mutualisation des outils de suivi et d'évaluation des politiques publiques portées par le PLH et le SCOT.

Considérant les remarques et avis des conseils municipaux ci-dessus répertoriés, et les propositions du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères, il est précisé que le PLH fera l'objet, conformément aux articles L302-3, et R302-13 du CCH, de bilans annuels et triennal de réalisation du PLH et fera l'objet d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique du territoire.

Vu la délibération en date du 20 mars 2017 de lancement de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,

Vu les décisions du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 et du Bureau Communautaire du 10 février 2020 définissant les objectifs quantitatifs de logements à créer par Commune, en renouvellement urbain, en résorption de la vacance, en densité foncière et en logements sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 février 2021 arrêtant le PLH,

Vu la transmission du PLH aux Communes membres de l'EPCI et au Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères le 24 mars 2021,

Considérant le vote majoritairement favorable ou réputé favorable de l'ensemble des Communes de Fougères Agglomération, ainsi que du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères,

Il n'y a pas lieu de modifier le projet de PLH.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le projet de PLH conformément à l'avis favorablement majoritaire des Communes constituant Fougères Agglomération ainsi que celui du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères;**
- **DE TRANSMETTRE le projet de PLH au Préfet qui le soumettra au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, pour avis.**

Votes contre : Bernard DELAUNAY – Jean-Pierre HARDY

Abstentions : Denis CHOPIN – Colette PENDRIGH

**2021.103 – ÉQUIPEMENTS NON CULTURELS – PETITE ENFANCE – MICROCRÈCHE –
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**
M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

La micro-crèche communautaire est régie par un règlement de fonctionnement qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur a été approuvé en Conseil d'Agglomération le 14 octobre 2019.

Il convient aujourd'hui d'y apporter des ajustements, comme proposé en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements communautaires non culturels » du 15 avril 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le règlement de fonctionnement modifié de la micro-crèche ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

**2021.104 – ÉQUIPEMENTS NON CULTURELS – ENFANCE – ALSH – GRATUITÉ DE
L'ACCUEIL DES ENFANTS DE PUBLICS PRIORITAIRES DU 6 AU 25 AVRIL 2021**
M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 (modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) a prévu la suspension des accueils collectifs de mineurs du 6 au 25 avril 2021 inclus.

Toutefois, conformément aux directives de l'État, dans les Accueils de Loisirs sans Hébergements (ALSH) périscolaires et extrascolaires communautaires, un accueil a été assuré au profit des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire :

- le mercredi 7 avril 2021 au sein des 3 ALSH (Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux) ;
- durant les vacances scolaires du 12 au 23 avril 2021 sur le seul site mutualisé de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Il est proposé que cet accueil ne soit pas facturé aux familles.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements communautaires non culturels » du 15 avril 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la gratuité de l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire au sein des ALSH communautaires ouverts en service minimum à la demande du 6 au 25 avril 2021 ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents afférents.**

2021.105 – ÉQUIPEMENTS NON CULTURELS – L'AQUATIS – REMBOURSEMENTS ET AVOIRS

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

L'Aquatis propose aux usagers des formules d'abonnement à différentes activités.

La grille tarifaire de l'Aquatis a été revue au 5 juillet 2019.

Depuis la rentrée en septembre 2019, nous avons défini un objectif de simplification et d'harmonisation des horaires et des activités.

Modification de la grille tarifaire dans les domaines suivants :

- Arrondis des tarifs.
- Lisibilité de la grille tarifaire : 1 type d'activité = 1 tarif.
- Annualisation de toutes les activités (hormis les bébés nageurs).

Pour raisons exceptionnelles (décès, déménagement, perte d'emplois) certains usagers ne sont plus en mesure de fréquenter l'équipement et demandent ainsi le remboursement des séances non effectuées.

Aussi, afin d'alléger les procédures administratives, il est proposé de déléguer au Président ou au Vice-Président délégué la capacité de procéder aux remboursements des sommes concernées auprès des usagers.

Les remboursements aux usagers seront ainsi effectués sur la production d'un justificatif.

Vu l'avis favorable de la commission « équipements sportifs et de loisirs » en date du 15 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER la grille tarifaire de l'Aquatis à la date du 28 juin 2021.**
- **D'ANNUALISER toutes les activités de l'Aquatis (hormis les bébés nageurs)**
- **DE DÉLÉGUER au Président ou au Vice-Président délégué la capacité de procéder aux remboursements des usagers qui ne peuvent plus bénéficier de séances à l'Aquatis**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout documents utiles à ces remboursements.**

2021.106 – ÉQUIPEMENTS NON CULTURELS – L'AQUATIS – GRILLES TARIFAIRES

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Pour faire suite aux mesures de précaution prises pour endiguer la propagation du Covid-19, les équipements et services de Fougères Agglomération sont fermés au public depuis le 28 octobre 2020.

Cette période de confinement a un impact évident sur le fonctionnement de l'Aquatis.

Compte tenu de cette situation, il est proposé les mesures suivantes pour les usagers en possession de droits d'accès aux espaces de baignade et à la balnéo/fitness et pour les usagers abonnés à des cours et activités proposés par l'établissement :

- Pour les usagers en possession de droits d'accès aux espaces de baignade et à la balnéo/fitness (ventes unitaires / forfait famille / cartes de 10 entrées, de 10 h 00, pass nominatifs 3 mois...) : prolongation de la date de validité de tous ces droits d'accès d'une durée égale à celle de fermeture de l'Aquatis.

- Pour les usagers abonnés à des cours et activités selon les différentes formules proposées (à la séance / 10 séances / semestre / année) : création d'un avoir intégral valable sur le montant d'inscription de la prochaine saison

La création d'avoirs à valoir lors de la prochaine inscription a le mérite de limiter les actes financiers qui pourraient être nombreux dans l'hypothèse du principe de remboursement. Néanmoins, pour les quelques usagers qui ne se réabonneraient pas la saison prochaine, il serait procédé à un remboursement au prorata de la période concernée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2021,

Entendu le présent exposé,

- **D'APPROUVER cette mesure de prolongation de la date de validité de tous les actuels droits d'accès aux espaces de baignade et balnéo/fitness d'une durée égale à celle de fermeture de l'Aquatis ;**
- **D'APPROUVER le principe de création d'avoirs pour les usagers de l'Aquatis abonnés à des cours et activités à valoir lors du prochain abonnement ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à tous les actes administratifs, comptables et financiers nécessaires (créations d'avoirs, remboursements) et à signer tous documents afférents.**

2021.107 – POLITIQUES CULTURELLES – OPÉRATION DE RESTRUCTURATION / EXTENSION ET AMÉLIORATION DES PERFORMANCES THERMIQUES DU COUVENT DES URBANISTES – FINANCEMENT

M. RAULT présente le rapport suivant :

Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration-extension et amélioration des performances thermiques du Couvent des Urbanistes à Fougères a été autorisé par la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 janvier 2021.

Les cinq équipes de maîtrise d'œuvre retenues à l'issue de la phase de candidature doivent déposer leur dossier de projet (niveau esquisse) avant le 8 juin prochain pour une analyse par le jury de concours fixée au 1^{er} juillet 2021.

L'objectif est que la signature du marché négocié de maîtrise d'œuvre puisse être autorisée par délibération du Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 19 juillet 2021.

Au stade actuel du concours d'architecture, le coût prévisionnel d'opération (tranche ferme) s'établit comme suit :

	Montant HT
Travaux	5 768 500 €
Honoraires	781 500 €
Divers et aléas	300 000 €
Total	6 850 000 €

Concernant le financement de cette opération des partenaires ont d'ores-et-déjà fléché des crédits :

- La Région Bretagne, au titre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Fougères 2014-2020 pour un montant de 390 838 €.
- Le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du volet 2 du contrat de territoire, pour un montant de 850 000 €.

Sollicité sur le besoin de financement de l'opération par un courrier du Président en date du 7 janvier 2021, le ministère de la Culture, par un courrier de la DRAC du 10 mars 2021, a confirmé son soutien financier au projet sans indiquer, pour l'heure, de montant. Cette

opération devrait également pouvoir bénéficier d'autres subventions, notamment dans le cadre des différents contrats liés en particulier à la sauvegarde du patrimoine et à la transition écologique ainsi que de financements au titre des certificats d'économie d'énergie.

Afin de pouvoir déposer les différents dossiers correspondants,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER ces demandes de subventions formulées auprès de la Région Bretagne pour un montant de 390 838 € et auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 850 000 €;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter l'ensemble des partenaires financiers potentiellement concernés par cette opération ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions auprès de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.**

2021.108 – POLITIQUES CULTURELLES – CONSERVATOIRE – CONVENTIONS AVEC DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. RAULT présente le rapport suivant :

A l'instar du partenariat existant entre Fougères Agglomération et le Collège Gandhi, relatif au fonctionnement de la classe orchestre, le Conservatoire souhaite développer deux autres partenariats avec les établissements secondaires suivants :

- Le collège Jeanne d'Arc autour d'une classe de musique traditionnelle
- Le collège Thérèse Pierre autour d'une classe de cordes frottées et un atelier musical

Ces deux nouveaux partenariats permettent de poursuivre la diversification des publics touchés par le Conservatoire communautaire et d'intensifier le rayonnement de l'établissement.

Points essentiels des partenariats :

- Le Conservatoire propose un enseignement instrumental collectif dans les disciplines concernées. Cet enseignement représente un volume horaire d'une heure hebdomadaire par discipline. Il est assuré, au sein du collège, par des enseignants qualifiés et expérimentés du Conservatoire.
- Cours de 4 ans pour garantir une progression des apprentissages.
- Le Collège s'engage à prendre en charge l'organisation matérielle (mise à disposition de salles adaptées, respect de la discipline de la part des élèves) et à encadrer l'ensemble instrumental.
- Tous les élèves participant au dispositif sont inscrits au Conservatoire selon des modalités financières spécifiques (tarif « Initiation »)
- En fonction de la disponibilité de son parc instrumental, le Conservatoire met des instruments à disposition des élèves de la classe orchestre.
- Le Collège s'engage à rechercher activement d'autres partenaires financiers afin de permettre l'acquisition d'instruments en vue de constituer son propre parc instrumental.

Les deux projets de convention sont annexés à la présente notice.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturels » du 7 avril 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de ces conventions avec le collège Jeanne d'Arc et le collège Thérèse Pierre,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer ces deux conventions partenariales.**

2021.109 – POLITIQUES CULTURELLES – LECTURE PUBLIQUE – MÉDIATHÈQUE « LA CLAIRIÈRE » – TARIFICATION – EXTENSION DE LA GRATUITÉ

M. RAULT présente le rapport suivant :

Le réseau de médiathèques de Fougères Agglomération comprend 25 médiathèques. Dans les 24 médiathèques dites « de proximité », le prêt de documents est entièrement gratuit. Seule la médiathèque de Fougères propose un prêt de documents payant.

Les tarifs actuels à la médiathèque de Fougères sont :

- Abonnement gratuit : de 0 à 18 ans inclus.
- Tarif réduit 4 € / an : jeunes de 19 à 25 ans inclus, étudiants, bénéficiaires du RSA et des minima sociaux, demandeurs d'emploi.
- Tarif normal 12 € / an : adultes de 26 ans et plus sans justificatif de tarif réduit.

Pour mémoire, le montant annuel correspondant aux abonnements payants est de l'ordre de 20 000 €.

La commission « Equipements et politique culturels » a examiné la question de l'extension de la gratuité à tous les usagers (suppression des abonnements payants) au vu de l'argumentaire suivant :

- Le principe d'un abonnement payant à la médiathèque de Fougères empêche de déployer le dispositif de carte unique permettant aux usagers d'emprunter dans toutes les médiathèques du réseau.
- La gratuité est un choix, celui d'offrir à tous la chance d'un accès démocratique à l'information, au loisir et à la culture. De nombreux EPCI et communes en France ont fait le choix de la gratuité pour leurs médiathèques (Couesnon Marches de Bretagne, Vitré Communauté, Bordeaux, Dijon, Besançon, Rennes, Nantes...)
- Un tarif même modeste dissuade une partie du public de s'abonner, surtout celui pour lequel l'usage de la médiathèque n'est pas une priorité. Le paiement est un frein ou une contrainte, même symbolique. Le paiement peut susciter un sentiment de discrimination pour les publics empêchés de s'inscrire pour des raisons d'ordre financier.
- Le tarif réduit aux jeunes de 19 à 25 ans inclus, étudiants, bénéficiaires du RSA et des minima sociaux, demandeurs d'emploi revient à stigmatiser certains usagers et empêche des inscriptions pour des personnes ne pouvant en produire. La médiathèque participe à la lutte contre l'illettrisme et doit permettre l'accès de ses services et collections aux personnes les plus éloignées de la lecture et de la culture.
- Rendre la médiathèque complètement gratuite ne supprime pas l'inscription, mais l'acte de paiement. La relation usager-bibliothécaire est toujours présente au travers de l'engagement des utilisateurs à respecter le règlement intérieur du lieu. La notion de contrat de confiance, entre des usagers et un service appréhendé comme un bien commun, demeure.
- Les recettes sont très marginales par rapport aux dépenses de fonctionnement (de l'ordre de 1,3 %).
- En généralisant la gratuité, sont supprimées de fait les stratégies de contournement

de la part des adultes qui prennent la carte des enfants pour ne pas s'acquitter du montant d'un abonnement payant.

- Toutes les médiathèques qui sont passées à la gratuité ont pu constater un bond significatif dans le nombre d'adhésions. Le pourcentage d'adultes inscrits est constamment supérieur dans les médiathèques gratuites.

Après analyse, il est donc proposé d'étendre le principe de gratuité à la médiathèque de Fougères pour tous les usagers.

Vu l'avis favorable de la commission « Equipements et politique culturels » du 7 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER ce principe de gratuité généralisée à la médiathèque « La Clairière » à compter du 1^{er} juin 2021 ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents à cette disposition.**

2021.110 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2020.090 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil d'Agglomération des décisions prises lors du Bureau du 10 mai 2021.

2021.022B – Marchés publics – Service Informatique – Avenant de prolongation du marché de téléphonie – lignes analogiques 2017

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la passation d'un avenant de prolongation d'un an du marché attribué à Orange Business Services (35708 RENNES),

2021.023B – Marchés publics – Services Techniques – Avenant en plus-value au marché de maintenance des moyens de secours de Fougères Agglomération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la passation d'un avenant n°2 qui porte à 5 735,35 € HT le montant annuel du marché attribué à Eurofeu et à 16 339,80 € HT le montant du marché pour la durée maximale de quatre ans.

2021.024B – Marchés publics – Aquatis – Fourniture et installation de protections cathodiques et changement des masses filtrantes au Centre Aquatique

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER l'attribution du marché de fourniture et d'installation des protections cathodiques et changement des masses filtrantes du Centre Aquatique à la société procath (68059 mulhouse) pour un montant total de 70 520,00 € HT.

2021.025B – Contractualisation – Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Ajustement de la subvention volet 2 du projet « réhabilitation et extension de la salle de sports » de La-Bazouge-du-Désert

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : DE MAINTENIR le montant prévisionnel de la subvention départementale issue de la programmation pour la réhabilitation et extension de la salle de sports, soit 240 000 €.

2021.026B – Contractualisation – Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Ajustement de la subvention volet 2 du projet « Construction d'un pôle socio-culturel » de Romagné

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : DE MAINTENIR le montant prévisionnel de la subvention départementale issue de la programmation pour le projet de construction d'un pôle socio-culturel à Romagné, soit 390 000 €.

2021.027B – Attractivité économique – Signature d'un bail commercial – Société Natur'Innov

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ÉTABLIR un bail commercial avec l'entreprise Natur'innov dans les conditions définies ci-daprs :

Démarrage du bail : 1^{er} juin 2021 (durée 9 années)

Surface louée : 413,62 m² (bureaux = 213,62 m² / Atelier = 200 m²)

Loyer : 1 078,91 € mensuel HT avec révision selon l'indice des loyers commerciaux (INSEE 4^{ème} T 2017)

2021.028B – Habitat - Opération de revitalisation - Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 750 € à 2 propriétaires pour des travaux « d'adaptation ».

2021.029B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 5 propriétaires pour des travaux « d'économie d'énergie » et une subvention de 1 250 € à 5 propriétaires pour des travaux « d'adaptation / autonomie ».

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

2021.111 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

M. le Président présente le rapport suivant

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°2020.089 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

DP_2021_013 – CCJD – Contrat de cession de spectacle – Mule – Collectif A Sens Unique (Le Mans) – 2 représentations – 3 850 € HT

DP_2021_014 – CCJD – Contrat de cession de spectacle - Super Ego – L'Hallali Production – 1 représentation – 3 246 € HT

DP_2021_015 – DEVECO – Requalification rue Alfred Kaster – ZA de l'Aumallerie (Javené) – Bureau d'étude TECAM – 14 040 €

DP_2021_016 – GAB – Convention de commissariat – Exposition collective – Mael Le Glovan – 1 500 € pour l'exposition – 150 € pour 1 atelier et 1 000 € pour les frais d'artiste.

DP_2021_017 – ENVT – Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux 2021 sur le réseau de collecte des eaux usées :

Société NTE : Luitré-Dompierre – 6 840 € HT et Beaucé – 5 985 € HT

Société GP études : La Chapelle-Janson – 9 00 € HT

Société ABEIL : Romagné – 11 175 € HT

DP_2021_018 – ENVT – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux 2021 sur le génie civil de la station d'épuration de Louvigné-du-Désert – Société Oream Ingénierie – 7 950 € HT

DP_2021_019 – ST – Rachat de véhicules de service de Fougères Agglomération – CARRE Florent – 100 €

DP_2021_020 – FIN – Modification de la régie de recettes – École d'Arts Plastiques

DP_2021_021 – FIN – Modification de la régie de recettes – Le FIL

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.